

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-097

SEANCE du 15 novembre 2023

Convoqué le 07 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : Mme CHABRAND Gisèle, MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE M. GELAS HENRI-SCI CHALET HENRI

La Commune des Orres a reçu une demande de M. Henri GELAS pour la résiliation simple du bail emphytéotique lui appartenant personnellement pour l'usufruit et à la SCI CHALET HENRI pour la nue-propriété, sur un emplacement de parking communal sur la parcelle AA 73 dans la copropriété SG1-SG2 sur l'emplacement 22 – lot n°128,

Considérant que les loyers sont à jour sur ce bail emphytéotique, et que la Commune récupère la pleine propriété sur ce lot de parking à l'issue de l'acte de résiliation du bail emphytéotique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la résiliation du bail emphytéotique dont le titulaire est M. GELAS Henri pour l'usufruit et la SCI CHALET HENRI pour la nue-propriété, aux conditions prévues audit bail emphytéotique ;
- **DIT** que tous les frais relatifs à cette cession devront être supportés par le titulaire du bail emphytéotique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents liés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).